



## Communiqué de presse

Amiens, le 17 septembre 2018

### ***Signalroute80.fr : un nouveau service en ligne pour signaler les anomalies sur les routes départementales***

*Le Département vient de lancer un nouveau service en ligne : [www.signalroute80.fr](http://www.signalroute80.fr)  
Il permet aux usagers de la route de signaler aux services du Département toute anomalie détectée sur les routes départementales : nid de poule, panneau détérioré...*

Le service est accessible sur smartphone, tablette ou PC. Les services départementaux traitent les signalements et procèdent dans les meilleurs délais aux interventions nécessaires. Cet outil vient en complément de la surveillance régulière du réseau effectuée par les équipes du Département.

#### **Les types d'anomalies à signaler**

Les anomalies à signaler sont celles qui viennent de survenir :

- Sur la chaussée : nid de poule, eau stagnante, affaissement, gravillons...
- Sur les panneaux de signalisation : panneau tombé ou manquant, panneau détérioré, panneau caché
- Sur le bas côté : glissière de sécurité détériorée, rambarde sur pont endommagée

Il n'est pas utile de signaler les anomalies à formation progressive : chaussée déformée, panneau effacé, ligne blanche défectueuse... Les services du Département en ont en effet connaissance et programment chaque année des actions correctives.

Les anomalies imposant un traitement immédiat (effondrement de chaussée, présence d'un obstacle...) doivent quant à elles être signalées aux forces de l'ordre.

## Comment utiliser ce nouveau service ?

1) Stationner son véhicule à proximité de l'anomalie si c'est possible, ou demander à un passager d'effectuer le signalement, ou effectuer le signalement ultérieurement (à domicile, au travail...)

2) Se rendre sur [www.signalroute80.fr](http://www.signalroute80.fr) pour accéder directement au service. Il est conseillé de créer un raccourci en page d'accueil de smartphone, de tablette ou de PC afin d'y accéder plus rapidement les fois suivantes. Le service est aussi accessible via les sites [www.somme.fr](http://www.somme.fr) ou [www.info-route80.fr](http://www.info-route80.fr)

3) Une fois arrivé sur l'outil, définir le lieu de l'anomalie à l'aide de la carte :

- cliquer sur la carte pour l'agrandir
- si l'utilisateur a pu s'arrêter à proximité de l'anomalie : cliquer sur le bouton de géolocalisation. Affiner si nécessaire le lieu de l'anomalie en déplaçant manuellement le curseur.
- si le signalement est effectué ultérieurement (à domicile, au travail...), déplacer manuellement le curseur sur la carte pour définir précisément le lieu de l'anomalie.
- cliquer sur OK pour valider le lieu de l'anomalie.

4) sélectionner le type d'infrastructure impactée : chaussée, panneau de signalisation ou bas côté

5) sélectionner la nature précise de l'anomalie parmi les choix proposés

6) sélectionner le degré d'importance de la gêne à la circulation

7) S'il le souhaite, l'utilisateur peut ajouter :

- une photographie
- des observations
- son adresse email afin d'être tenu informé des suites données au signalement

8) Cliquer sur « Envoyer ».

À découvrir en vidéo sur [www.somme.fr/routes-deplacements-reseau-routier/nouveau-outil-signal-route-80](http://www.somme.fr/routes-deplacements-reseau-routier/nouveau-outil-signal-route-80)

### Contact :

Florian Vanbremeersch  
Relations presse  
Conseil départemental de la Somme  
03 22 71 83 64 / 06 46 51 54 37  
[f.vanbremeersch@somme.fr](mailto:f.vanbremeersch@somme.fr)